



D É C I S I O N

**Demande de Subvention au titre de l'Appel à Projets DETR/DSIL 2025 de l'Etat :
Extension des locaux du siège de la CC ACVI**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'Appel à Projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérès (CC ACVI) est née de la fusion de plusieurs communautés de communes (CC) :

- Fusion de la CC des Albères et de la CC de la Côte Vermeille en 2007, créant la CC Albères Côte Vermeille (CC ACV)
- Fusion de la CC ACV et de la CC de l'Illibérès en 2014, formant la CC ACVI

Considérant que le regroupement des services techniques de ces diverses entités s'est réalisé sur le site d'Argelès-sur-Mer, 3 impasse Charlemagne, avec le siège administratif de l'EPCI, en utilisant des solutions provisoires : réinvestissement d'anciens bâtiments, mise en place de constructions temporaires...

Considérant qu'une réflexion a ainsi été engagée pour la création d'un Centre technique communautaire dédié et correspondant aux besoins des services constitués suite aux différentes fusions et à l'augmentation des compétences de la communauté de communes.

Considérant que le projet qui en est issu comporte plusieurs étapes, dont les deux premières ont été :

- La démolition de l'ancienne station d'épuration d'Argelès-sur-Mer, pour la création d'un parking pour les véhicules professionnels des services, initiée en 2023, soutenue par l'Etat au titre du Fonds Vert.
- La construction d'un hangar et l'adaptation du magasin technique communautaire existant, aidée en 2024 au titre de la DSIL.

Considérant que la dernière étape consiste en l'extension des locaux du siège de la communauté de communes, pour accueillir les bureaux et installations nécessaires aux services techniques de la CC ACVI, avec l'objectif de doter le personnel de locaux de qualité et de favoriser le collectif de travail ;

Considérant que pour des raisons d'optimisation du délai de construction, de minimisation des nuisances aux agents et de travaux en site occupé, la CCACVI a fait le choix d'un mode constructif « hors-site » ;

Considérant que le coût estimatif de ce projet est de 6 432 028,66 € HT

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241224-DC2024-0203-AU
Date de télétransmission : 08/01/2025
Date de réception préfecture : 08/01/2025

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible à l'Appel à Projets DETR / DSIL porté par l'Etat.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat à hauteur de 350 000 € (5,44%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24/12/2024

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACV' at the bottom, with a central emblem.

Le président
Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.